



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU
VAL D'OISE
(R.A.A)**

**ARRETES DU PRESIDENT
DU MOIS DE NOVEMBRE 2017**

N°36

Publié le 8 décembre 2017

Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.
L'intégralité des délibérations du Conseil départemental et
de la Commission Permanente
peut être consultée
à l'Accueil principal du Conseil départemental
Bâtiment A
2 avenue du parc
CS 20201
95032 CERGY PONTOISE CEDEX

**POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX DEPOSES
AU BUREAU DU COURRIER DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Pour le Président,
Le Directeur Général
des Services du Département

GUY KAUFFMANN

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

Arrêtés DRH donnant délégation de signature :

17-84 Mme Elodie Bouquet, Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées	1
17-85 M. Sébastien Girard, Directeur de l'Environnement et du Développement Durable	5
17-87 M. Jean-Michel Lecoq, Directeur de l'Enfance, de la Santé et de la Famille	9
17-88 Mme Coryse Vandecasteele, Directeur des Territoires et de l'Habitat	17

Arrêté n°17-86 donnant délégation à M. Armand Paye t, Conseiller départemental en charge de "l'Egalite des chances - des actions éducatives et citoyennes - Dispositif "Entrée dans la Vie Active" (EVA)"	21
---	----

DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE LA SOLIDARITE

Direction Enfance, Santé, Famille

Arrêté n°2017-071 renouvellement de l'autorisation concernant l'établissement "Val Enfant" à Garges-lès-Gonesse	23
Arrêté n°2017-072 extension de la capacité d'accueil concernant l'Établissement "La Cité de l'Espérance" à Éragny-sur-Oise.....	25

Direction de la Vie Sociale

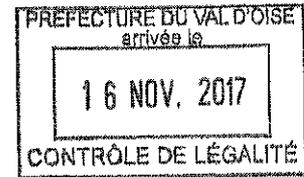
Arrêté préfectoral n° DDCS-95-A-2017-103 portant désignation des membres siégeant au comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2015-2020.....	27
--	----

Direction des Personnes Agées

Arrêté n° 2017-156 portant refus d'autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) géré par l'entreprise "Alice Services à Dom" situé à Argenteuil.....	31
--	----

Arrêté n° 2017-157 portant refus d'autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) géré par l'entreprise "AMABILIS" situé à Paris	33
--	----

15 NOV. 2017



ARRÊTÉ DRH n° 17-84
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À Mme Elodie BOUQUET,
DIRECTEUR DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les articles 5, 6 et 9 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public Maison départementale des personnes handicapées du Val d'Oise, ci-après désigné "MDPH",

La Présidente déléguée à la commission exécutive de la MDPH du Val d'Oise arrête ce qui suit :

ARTICLE 1 – Délégation est donnée, pour toutes les affaires concernant la Maison Départementale des Personnes Handicapées, à Mme Elodie BOUQUET, Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées et Mme Manuela OLIVEIRA, Directrice adjointe de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, pour signer les actes entrant dans la compétence du GIP MDPH, y compris l'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et l'émission des titres de recettes, et à viser la certification du service fait, à attester le caractère exécutoire des pièces, et à signer le compte de gestion et le compte administratif concernant l'activité de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est accordée dans le cadre de l'article 1 ci-dessus et dans la stricte limite de leurs attributions à :

Direction :

- Madame Manuela OLIVEIRA, Directrice Adjointe de la MDPH
- Monsieur Lionel ESTIN-CHARBONNEL, Chargé de mission
- Madame Adélaïde AMOUZOU, Chargée de mission
- Madame Pauline RIGAL-ANSOUS, chargée de mission
- Madame Valérie DHERET, Assistante de Direction

Pôle Appui Administratif et Financier (PAAF) :

- Madame Dominique IVKOVIC, Chef de Pôle, à effet de signer tous documents concernant la logistique, le suivi RH des agents du GIP, et l'exécution comptable du budget du GIP MDPH dans la stricte limitation prévue par l'article 3 du présent arrêté.

Pôle Info Handicap :

- Madame Josiane RAVELEAU, Chef de Pôle, à effet de signer tous courriers d'informations adressés aux organismes extérieurs.

En cas d'absence de Mme Josiane RAVELEAU délégation de signature est accordée à :

- Madame Céline GATOUILLAT, Conseillère

Service de l'instruction :

- Madame Corinne MAIGNAN, Chef de Service a effet de signer tous courriers administratifs, propositions de plan personnalisé de compensation.

Les coordinateurs peuvent signer les courriers administratifs :

- Madame Agathe DEPLAINE
- Madame Véronique DUCASSE
- Madame Audrey HULOT
- Madame Claire LEREVEREND
- Monsieur Djamel LAISSAOUI
- Monsieur Christian MOUABONGO
- Madame Florence ROBERGE
- Madame Carine DANNELONGUE

Service de l'évaluation :

- Madame Brigitte GAINET, Chef de Service a effet de signer les avis médicaux, les convocations médicales, tous courriers administratifs.

En cas d'absence, l'adjointe de Madame GAINET peut remplacer le chef de service :

- Madame Audrey GUGLIELMI, Adjointe au chef de service

Les Ergothérapeutes peuvent signer les courriers administratifs :

- Madame Laurence CHESTA
- Madame Anne DUPRIEZ MARQUES
- Madame Émilie LEGER
- Madame Marie-Agnès PARENT
- Monsieur Olivier PERIGAUT
- Madame Agathe BATTUT

Les médecins peuvent signer les avis médicaux, les courriers et documents administratifs :

- Monsieur Jean-Christian AUFFRAY
- Madame Judith AUBEL
- Madame Sophie DELPRAT
- Monsieur Eric DERMINOT
- Madame Agnès LASSELIN
- Madame Nicole GASSER
- Madame Frédérique MONEYRON

Les psychologues peuvent signer les courriers administratifs :

- Claire LAFOLLET
- Marianne MARCOUT

Les travailleurs sociaux peuvent signer les courriers administratifs :

- Madame Anne-Françoise DAVIET, Chargée d'accompagnement vers l'emploi adapté

- Michèle FONTANET, Assistante sociale
- Madame Aïcha MAATOUGUI, Assistante sociale
- Madame Chloé CIAPA, Assistance-sociale-(jusqu'au 30/09/2017)
- Madame Laure MARGUINAUD, Assistante sociale
- Madame Isabelle LAPLANCHE, Éducatrice spécialisée
- Madame Emilie BONAGURO, éducatrice spécialisée

La chargée d'insertion professionnelle peut signer les courriers administratifs :

- Madame Nathalie GAILLARD

Les enseignantes spécialisées peuvent signer les courriers administratifs :

- Madame Hélène DURAND
- Madame Frédérique FORTIN
- Madame Béatrice JACQUIN
- Madame Nicole MESLARD
- Madame Annette PINGUET
- Madame Anne DE VRIES
- Madame Emmanuelle DELEVALLEE

ARTICLE 3 – En matière de marchés publics :

Signature des actes de publicité et de mise en concurrence des marchés :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions, aux personnes ci-dessous désignées, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions du GIP de la MDPH :

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES
< 4 000 € HT	Elodie BOUQUET Manuela OLIVEIRA Dominique IVKOVIC
4 000 € HT < < 90 000 € HT	Elodie BOUQUET Manuela OLIVEIRA

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES
< 1 500 €	Elodie BOUQUET Manuela OLIVEIRA Dominique IVKOVIC
1 500 € < < 90 000 € HT	Elodie BOUQUET Manuela OLIVEIRA

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la MDPH dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES
< 4 000 € HT	Elodie BOUQUET Manuela OLIVEIRA Dominique IVKOVIC
> 4 000 € HT	Elodie BOUQUET Manuela OLIVEIRA

S'agissant de la certification du service fait :

Délégation est donnée afin de viser la certification du service fait dans le cadre de tous les marchés relevant des attributions de la MDPH dans la limite des seuils ci-après :

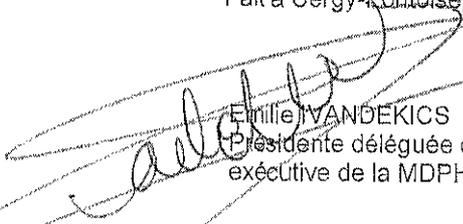
SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES
< 209 000 €	Elodie BOUQUET Manuela OLIVEIRA Dominique IVKOVIC
> 209 000 €	Elodie BOUQUET Manuela OLIVEIRA

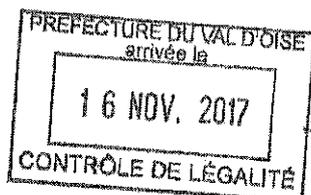
Le seuil de 209 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire (décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique) ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

ARTICLE 4 – Le Président délégué de la MDPH du Val d'Oise et le Directeur général adjoint chargé de la solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARTICLE 5 – L'arrêté n° 17-27 du 19 septembre 2017 est abrogé.

Fait à Cergy-Rontoise, le 07 NOV. 2017


Emilie IVANDEKICS
Présidente déléguée de la commission
exécutive de la MDPH du Val d'Oise



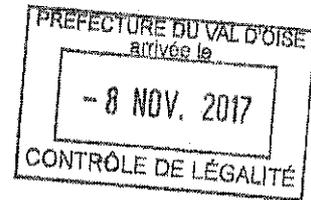
- 7 NOV. 2017

D.R.H. - S.A.P.

- 9 NOV. 2017

ARRIVEE

ARRETE DRH n° 17-85
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
à M. Sébastien GIRARD,
DIRECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE



LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

ARRIVEE
- 9 NOV. 2017
Direction DRH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du département en vigueur,

Vu l'arrêté n° 17-31 en date du 20 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1er - Délégation est accordée à M. Sébastien GIRARD, Directeur de l'Environnement et du Développement Durable, pour signer les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses et notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ainsi que les expéditions et certifications conformes des décisions du Conseil départemental, dans le cadre des attributions dévolues à sa Direction telles qu'elles figurent dans l'arrêté d'organisation des services en vigueur.

ARTICLE 2 - Délégation est accordée à M. Sébastien GIRARD pour certifier le caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales à l'exclusion des délibérations du Conseil départemental ou de la Commission permanente dans le cadre des attributions dévolues à sa Direction.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien GIRARD, les délégations qui lui sont conférées aux articles précédents seront exercées par M. Hervé AUGIS, son adjoint.

ARTICLE 4 - Délégation est accordée à Madame Carole RADIGON et Madame Virginie CACHEUX pour la signature de tous les documents financiers relevant de leurs compétences.

ARTICLE 5 – Délégation est accordée à M. Gabriel ROUSSEL, à Mme Christine ROUXEL son adjointe et à Mme Line FOURNEL pour ce qui concerne tous les éléments liés à l'activité financière du Laboratoire, y compris la signature des offres commerciales du Laboratoire quand il répond à des marchés publics ou privés.

ARTICLE 6 – En matière de marchés publics

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions, à Monsieur Sébastien GIRARD – Directeur de l'Environnement et du Développement Durable, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Hervé AUGIS son adjoint, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la Direction d'un montant inférieur à 25 000 € HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature desdits marchés).

Au-delà du seuil de 25 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et l'acte relevant du représentant du pouvoir adjudicateur sont pris en charge par la Direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation en vigueur pour cette Direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants:

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

Seuils HT en euros HT	peut signer les marchés ou leurs avenants	visa la certification du service fait
0 << 20 000 € HT	Sébastien GIRARD - Hervé AUGIS	Sébastien GIRARD - Hervé AUGIS Line FOURNEL – Grégory JECHOUX
20 000 € HT à 90 000 € HT	Jean-Claude POUTOUX	Sébastien GIRARD - Hervé AUGIS
90 000 € HT < < 209 000 € HT	Guy KAUFFMANN	Sébastien GIRARD - Hervé AUGIS
+ 209 000 € HT	Le représentant du pouvoir Adjudicateur	Sébastien GIRARD - Hervé AUGIS

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auxquels il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 1 500 € HT	Sébastien GIRARD - Hervé AUGIS Line FOURNEL – Grégory JECHOUX
1 500 € HT < < 90 000 € HT	Sébastien GIRARD - Hervé AUGIS
+ 90 000 € HT	Sébastien GIRARD - Hervé AUGIS

Le seuil de 209 000 € HT conditionnant l'application de la procédure dite « adaptée » résulte d'une disposition réglementaire (Décret n°2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique) ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires modifiant le seuil applicable aux marchés à procédure adaptée.

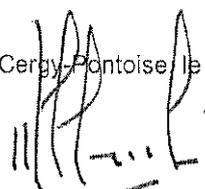
ARTICLE 7 – En cas d'absence et d'empêchement de M. Sébastien GIRARD et de M. Hervé AUGIS les délégations qui leurs sont conférées aux articles précédents seront exercées par Mme Line FOURNEL, Chef du service Eau & Assainissement, puis en cas d'absence ou d'empêchement par M. Grégory JECHOUX, Chef du service Trame Verte et Bleue.

ARTICLE 8 - L'arrêté n° 17-55 du 24 octobre 2017 est abrogé.

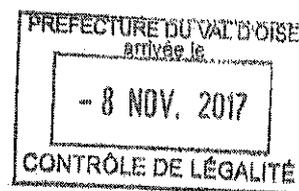
ARTICLE 9 - Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'Environnement et du Développement Durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le

06 NOV. 2017



Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

ARRIVEE
30 NOV. 2017

22 NOV. 2017

Direction DRH

ARRÊTÉ DRH n° 17-87
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A M. Jean-Michel LECOQ,
DIRECTEUR DE L'ENFANCE, DE LA SANTE ET DE LA FAMILLE



LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur ;

Vu l'arrêté n° 17-31 en date du 20 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Restent réservés à la signature de la Présidente du Conseil départemental :

- Les conventions passées entre le Département et les communes mentionnées à l'article L 121-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).
- Les conventions pluriannuelles et des schémas départementaux visés aux articles L 312-5 et L 312-6 du CASF.
- Les autorisations de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux visées à l'article L 313-3 du CASF; autorisations prises au titre de l'article L 313-1 du même code.
- Les arrêtés, décisions et conventions résultant des délibérations du Conseil départemental et plus généralement toutes circulaires et correspondances concernant les orientations générales de la politique sanitaire et sociale définie par le Conseil départemental ou sa Commission Permanente.

Entre dans la compétence du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité la signature des arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services tels que visés aux articles L 314-1 et 2 du CASF. Il est expressément prévu que la signature des courriers de notification des arrêtés restera de la compétence de la Présidente du Conseil départemental.

ARTICLE 2 – Délégation est donnée, pour toutes les affaires concernant la Direction générale adjointe chargée de la solidarité, à Monsieur Jean-Michel LECOQ, Directeur de l'enfance, de la santé et de la famille et à Madame Flora AUTEFAGE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Santé et de la Famille, pour signer les actes entrant dans la compétence du Conseil départemental en matière sanitaire et sociale, y compris l'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et l'émission des titres de recettes, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1, et à viser la certification du service fait concernant l'activité de la Direction générale adjointe.

ARTICLE 3 – Délégation est accordée à Monsieur Jean-Michel LECOQ, Directeur de l'enfance, de la santé et de la famille, à Madame Flora AUTEFAGE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Santé et de la Famille, et à Madame Nathalie KIZLIK, Chef de service départemental d'accueil en famille (SDAF) pour la gestion des assistants familiaux (contrats de travail, licenciements, formation), ainsi qu'à son adjointe Madame Françoise RABASTE (en dehors des licenciements).

ARTICLE 4 – Délégation est accordée à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité, à Monsieur Jean-Michel LECOQ, Directeur de l'enfance, de la santé et de la famille, à Madame Flora AUTEFAGE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Santé et de la Famille, et à Madame Khadija VIVES, Directrice de la Maison départementale de l'enfance par intérim, pour signer les décisions individuelles liées à la gestion administrative des agents de la Maison Départementale de l'Enfance, ainsi que les conventions conclues avec les organismes de formation dont ils dépendent, à l'exception de la situation des agents relevant de la catégorie A et des chefs de service, des tableaux d'avancement de grade, des listes d'aptitude, des décisions relevant de l'exercice du pouvoir disciplinaire et des licenciements.

ARTICLE 5 – Délégation de signature est accordée dans le cadre de l'article 2 ci-dessus et dans la stricte limite de leurs attributions :

5-1- Pôle Direction, à :

- Madame Sylvie LE LOUET, Assistante de direction
- Madame Nathalie RASTEL, Assistante de direction
- Monsieur le Docteur Yves-Marie FEVRIER, Coordonnateur de l'unité d'observation et de pilotage
- Madame Véronique BLOUET, Responsable de la cellule éducation pour la santé

5-2- Service de la Protection Maternelle et Infantile, à :

- Madame le Docteur Florence FORTIER, Chef de Service
- Poste vacant, Adjointe au Chef de Service
- Madame Sandrine THEVENET, Chef du bureau de la gestion administrative et comptable de la P.M.I.

5-3- Service Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance, à :

- Madame Karine POUPEE, Chef de service départemental ASE
- Madame Jackie HAMELIN, Chef de service du pôle administratif
- Madame Christine LE CORRE, Responsable protection enfance public spécifique

5-3-1- aux Chefs de service territorialisés :

- Madame Dominique PATRON, Cergy / Hautil
- Madame Martine JAKUBEK, Marines / Beaumont
- Madame Isabelle LANDRU, Montmorency / Eaubonne
- Madame Catherine VAILHE, Argenteuil / Herblay
- Madame Delphine DAUCH-ROSSIGNOL, Gonesse / Villiers,
- Madame Muriel GUIOT-CHEVALIER, Garges / Sarcelles,

En cas d'absence, les chefs de service territorialisés sont amenés à se remplacer.

5-3-2- aux Coordonnatrices prévention ASE / Gestionnaire pour l'intervention des prestations de l'article 222-3 du CASF :

- Madame Peggy VITAL, Cergy / Hautil
- Madame Nassima BENBRAHAM, Marines/Beaumont/Eaubonne/Montmorency

- Madame Émilie SARR, Argenteuil / Herblay
- Madame Lisiane CAUCHOIS, Garges-lès-Gonesse/Gonesse/Sarcelles/Villiers-le-Bel

En cas d'absence, les coordonnatrices prévention ASE sont amenées à se remplacer.

5-3-3- Cellule Départementale de Recueil, de Traitement et d'Évaluation des Informations Préoccupantes à :

➤ Monsieur Laurent FAUQUET, Responsable de la cellule

➤ Mmes Julie DOYEN, Isabelle IVKOVIC, Sandra RICQUIER et Elodie DE FREITAS, assistantes de la Cellule, à l'effet de signer les documents, lettres types et courriers à destination des usagers dans la stricte limite de leurs attributions

5-4- Service Accueils et Adoptions, à :

➤ Madame Sylvie BLAISON, Chef de service

➤ Madame Caroline SALIC : Assistante Administrative, à l'effet de signer : les copies conformes et les attestations préétablies de suivi, documents nécessaires à la constitution de dossiers pour l'adoption d'enfant étranger, que le service est amené à délivrer en grande quantité ; les récépissés de confirmation annuelle des projets d'adoption ; les lettres types d'admission et de sortie des pupilles adressées au secrétariat du Conseil de famille des Pupilles de l'État

5-5- Service du Contrôle et de la Tarification des Établissements et Services «Enfance», à :

➤ Madame Monique VASSEUR, Chef de service

➤ Monsieur Mohamed HAMIDI, Responsable administratif en appui au pilotage

➤ Madame Christine MAURY, Responsable administrative

5-6- Service Départemental d'Accueil en Famille, à :

➤ Madame Nathalie KIZLIK, Chef du service,

➤ Madame Françoise RABASTE, Adjointe au Chef de service,

En cas d'absence, Mesdames Evelyne ABRIAL et Dominique BAILLY du Service du Budget, de la Comptabilité et du Pilotage peuvent remplacer Mesdames Nathalie KIZLIK et Françoise RABASTE.

➤ Mesdames Kébira AMIARD, Véronique CHAFAUX, Muriel HAUCHECORNE et Monsieur Patrick BRU, responsables des assistants familiaux, à l'effet de signer les contrats d'accueil des enfants confiés en famille d'accueil.

5-7- Service du Budget, de la Comptabilité et du Pilotage, à :

➤ Madame Evelyne ABRIAL, Chef de service

➤ Madame Dominique BAILLY, Adjointe au Chef de service

En cas d'absence, Mesdames Nathalie KIZLIK et Françoise RABASTE du Service Départemental d'Accueil en Famille peuvent remplacer Mesdames Evelyne ABRIAL et Dominique BAILLY.

5-8- Service des Modes d'Accueil de la Petite Enfance à :

➤ Madame Violaine LE ROUX, Chef de service

➤ Madame Anne DE ROCKER, Chef du Bureau des assistantes maternelles

5-9- Service des Actions de Santé à :

➤ Madame Marie SAUVE, Chef de service des actions de santé,

➤ Poste vacant, Adjointe - Chef du bureau administratif et financier des Actions de Santé

5-10- Maison départementale de l'enfance, à :

➤ Madame Khadija VIVES, Directrice par intérim.

ARTICLE 6 – Délégation de signature est accordée, dans le cadre du fonctionnement des régies d'avances :

6-1- aux responsables d'équipes enfance ci-après désignés :

➤ Poste vacant	Cergy
➤ Madame Carol FAIVRE-CHALON	Hautill
➤ Madame Marie-Madeleine THAVEAU	Beaumont
➤ Madame Sandrine FONTAINE	Sarcelles

➤ Monsieur Franck BERNARD	Gonesse
➤ Madame Marianne OUZZI	Garges-lès-Gonesse
➤ Madame Sylvie BARBATO	Arnouville / Villiers-le-Bel
➤ Monsieur Laurent LETOMBE	Argenteuil
➤ Madame Emille MICHELIN	Sannois
➤ Madame Elodie PINEAU	Eaubonne
➤ Madame Mireille COLIN	Montmorency

6.2- à l'adjointe au responsable de l'équipe enfance, ci-après désignée :

➤ Madame Anne-Marie CIMAN	Beaumont
---------------------------	----------

6.3- au référent technique - adjoint au responsable de l'équipe enfance, ci-après désigné :

➤ Monsieur Djamel BELFOUEL	Argenteuil
----------------------------	------------

ARTICLE 7 – Délégation de signature est accordée, dans le cadre des décisions relatives à l'agrément des assistants maternels et familiaux

à l'encadrement local du service de PMI sur les Territoires d'intervention sociale et médico-sociale :

7-1- aux médecins chefs de service territorialisés :

➤ Docteur Nathalie BARRILLON,	Hautil / Cergy
➤ Docteur Claire DUFOND,	Beaumont / Marines
➤ Docteur Christilla ANIKIENKO,	Montmorency / Euaubonne
➤ Docteur Ioana QUINTIN,	Argenteuil / Herblay
➤ Docteur Béatrice COINTEPAS,	Gonesse / Villiers-le-Bel
➤ Docteur Jean-Louis DEL,	Sarcelles/Garges-lès-Gonesse

7-2- aux cadres de santé :

➤ Madame Christine FLOURIOT,	Hautil
➤ Madame Marie-France LETELLIER,	Cergy
➤ Madame Sabrina DEMORGET,	Marines
➤ Madame Axelle LAZAAR	Beaumont
➤ Madame Hélène LESCOU,	Beaumont / unité de Domont
➤ Madame Nathalie PERREZ,	Montmorency
➤ Madame Odile MAUNOURY,	Eaubonne
➤ Madame Alicia LAVISIERA,	Eaubonne / unité de Saint Leu
➤ Madame Valérie VANNIER,	Argenteuil
➤ Madame Tiphaine MIRAMONT	Argenteuil
➤ Madame Pascale CRONIER,	Herblay
➤ Madame Odile BOUVERET,	Gonesse / Villiers-le-Bel
➤ Poste vacant	Sarcelles / Garges-lès-Gonesse

7-3- à la coordinatrice du pôle accueil du jeune enfant, au site central :

➤ Madame Maryse PITREY

pour signer :

- les accords d'agrément (1^{ère} demande, renouvellement),
- les classements sans suite,
- les accords pour modifications d'agrément (changement de capacité d'accueil, de domicile, cessations d'activité temporaires ou définitives etc.),
- les accords pour dérogations.

Resteront réservés à la signature des cadres de la Direction centrale :

- les décisions de refus (1^{ère} demande, extension ou modification ou dérogation d'agrément),
- les suspensions temporaires avant saisine de la Commission consultative paritaire départementale (CCPD),
- les avertissements,

- les retraits d'agrément pour non suivi de la formation obligatoire (non soumis à une saisine de la CCPD).

Resteront réservés à la signature de Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ou de Mme Marie-Christine CAVECCHI, Présidente du Conseil départemental les décisions faisant suite à une saisine de la CCPD : non renouvellement, retrait, maintien ou restriction de l'agrément.

ARTICLE 8 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée dans la limite de ses attributions à Monsieur Jean-Michel LECOQ, Directeur de l'enfance, de la santé et de la famille et à Madame Flora AUTEFAGE, Directrice adjointe de l'Enfance, de la Santé et de la Famille afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la direction d'un montant inférieur à 90 000€ HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature des marchés).

Au-delà du seuil de 90 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la Direction de l'achat public et des ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	peut signer les marchés et les avenants	visa la certification du service fait
0 € < < 20 000 € HT	Jean-Michel LECOQ Flora AUTEFAGE	Jean-Michel LECOQ, Monique VASSEUR, Isabelle LANDRU, Martine JAKUBEK, Christine LE CORRE, Karine POUPEE, Sylvie BLAISON, Catherine VAILHE, Evelyne ABRIAL, Delphine DAUCH-ROSSIGNOL, Muriel GUIOT-CHEVALIER, Dominique PATRON, Nathalie KIZLIK, Françoise RABASTE, Dominique BAILLY, Khadija VIVES, Florence FORTIER, Marie SAUVE, Violaine LE ROUX, Sandrine THEVENET, Anne DE ROCKER, Véronique BLOUET, Catherine LEJAY
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Laurent SCHLERET	Jean-Michel LECOQ, Flora AUTEFAGE, Monique VASSEUR, Isabelle LANDRU, Martine JAKUBEK, Christine LE CORRE, Karine POUPEE, Sylvie BLAISON, Catherine VAILHE, Evelyne ABRIAL, Delphine DAUCH-ROSSIGNOL, Muriel GUIOT-CHEVALIER, Dominique PATRON, Nathalie KIZLIK, Françoise RABASTE, Dominique BAILLY, Khadija VIVES, Florence FORTIER, Marie SAUVE, Violaine LE ROUX

90 000 € HT < < 209 000 € HT	Guy KAUFFMANN	Jean-Michel LECOQ, Flora AUTEFAGE, Monique VASSEUR, Isabelle LANDRU, Martine JAKUBEK, Christine LE CORRE, Karine POUPEE, Sylvie BLAISON, Catherine VAILHE, Evelyne ABRIAL, Delphine DAUCH-ROSSIGNOL, Muriel GUIOT-CHEVALIER, Dominique PATRON, Nathalie KIZLIK, Françoise RABASTE, Dominique BAILLY, Khadija VIVES, Florence FORTIER, Marie SAUVE, Violaine LE ROUX
+ 209 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Jean-Michel LECOQ, Flora AUTEFAGE, Monique VASSEUR, Isabelle LANDRU, Martine JAKUBEK, Christine LE CORRE, Karine POUPEE, Sylvie BLAISON, Catherine VAILHE, Evelyne ABRIAL, Delphine DAUCH-ROSSIGNOL, Muriel GUIOT-CHEVALIER, Dominique PATRON, Nathalie KIZLIK, Françoise RABASTE, Dominique BAILLY, Khadija VIVES, Florence FORTIER, Marie SAUVE, Violaine LE ROUX

Le seuil de 209 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire (décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique) ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DÉLEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHÉS
< 1 500 €	Jean-Michel LECOQ, Flora AUTEFAGE, Evelyne ABRIAL, Florence FORTIER, Marie SAUVE, Violaine LE ROUX, Catherine LEJAY Nadia FARTAOUI Sandrine THEVENET, Anne DE ROCKER Véronique BLOUET
1 500 € HT < < 10 000 € HT	Jean-Michel LECOQ, Flora AUTEFAGE, Evelyne ABRIAL, Florence FORTIER, Marie SAUVE, Nadia FARTAOUI Violaine LE ROUX, Catherine LEJAY Sandrine THEVENET, Anne DE ROCKER Véronique BLOUET
10 000 € HT < < 20 000 € HT	Jean-Michel LECOQ, Flora AUTEFAGE, Evelyne ABRIAL,

	Florence FORTIER, Marie SAUVE, Violaine LE ROUX,
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Jean-Michel LECOQ, Flora AUTEFAGE Evelyne ABRIAL, Florence FORTIER, Marie SAUVE, Violaine LE ROUX,
> 90 000 € HT	Jean-Michel LECOQ Flora AUTEFAGE

ARTICLE 7

L'arrêté n° 17-46 en date du 24 octobre 2017 est abrogé.

ARTICLE 8 – Le Directeur général des services, le Directeur de l'enfance, de la santé et de la famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.



Fait à Cergy-Pontoise, le 20 NOV. 2017

Marie-Christine Cavecchi
Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental

22 NOV. 2017

ARRIVEE
30 NOV. 2017
Direction DRH

ARRÊTÉ DRH n° 17-88
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À Mme Coryse VANDECASTEELE,
DIRECTEUR DES TERRITOIRES ET DE L'HABITAT



LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur et intégrant les modifications dont il pourra faire l'objet,

Vu l'arrêté n° 17-31 en date du 20 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} – Délégation est accordée à Mme Coryse VANDECASTEELE, Directeur des Territoires et de l'Habitat pour signer les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses et notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ainsi que les expéditions et certifications conformes des décisions du Conseil départemental dans le cadre des attributions dévolues à sa direction telles que définies dans l'arrêté d'organisation des services en vigueur.

ARTICLE 2 – Délégation est accordée à Mme Coryse VANDECASTEELE pour certifier le caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales à l'exclusion des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente, dans le cadre des attributions dévolues à sa Direction.

ARTICLE 3 – En cas d'absence de Mme Coryse VANDECASTEELE, les délégations qui lui sont conférées aux articles précédents seront données, pour ce qui relève de leur domaine de responsabilité, à :

Mme Isabelle SCHERMESSER, Adjointe au Directeur, responsable du Pôle Aides aux Communes puis en cas d'absence par Mme Diane ROUSSIGNOL, responsable du Pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire, et en cas d'absence par Mme Angéline GROUX, responsable du Pôle Habitat.

ARTICLE 4 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions aux personnes désignées ci-dessous, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission d'un montant inférieur à 90 000€ HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature des marchés).

Au-delà du seuil de 90 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES DE PASSATION DES MARCHES
< 1 500 € HT	Coryse VANDECASTEELE, Isabelle SCHERMESSER
1 500 € < < 10 000 € HT	Coryse VANDECASTEELE, Isabelle SCHERMESSER
10 000 € < < 90 000 € HT	Coryse VANDECASTEELE

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

Seuils en euros HT	peut signer les marchés ou les avenants	visa la certification du service fait
< 20 000 € HT	Coryse VANDECASTEELE	Coryse VANDECASTEELE et Isabelle SCHERMESSER
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Jean-Claude POUTOUX	Coryse VANDECASTEELE
90 000 € HT < < 209 000 € HT	Guy KAUFFMANN	Coryse VANDECASTEELE
+ 209 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Coryse VANDECASTEELE

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

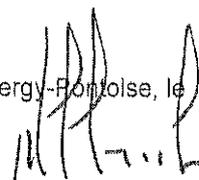
SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 20 000 € HT	Coryse VANDECASTEELE et Isabelle SCHERMESSER
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Coryse VANDECASTEELE et Isabelle SCHERMESSER
+ 90 000 € HT	Coryse VANDECASTEELE

Le seuil de 209 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire (décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique) ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

ARTICLE 5 – L'arrêté n° 17-57 du 24 octobre 2017 est abrogé.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de l'Aménagement du Territoire, le Directeur des Territoires et de l'Habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Fontaine, le 20 NOV. 2017



Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental



ARRETE N° 17-86 DONNANT DELEGATION

à M. Armand PAYET

Conseiller Départemental en charge de «l'Egalité des chances - des Actions éducatives et citoyennes – Dispositif " Entrée dans la Vie Active" (EVA) »

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence du Conseil départemental à Mme Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 fixant la composition de la commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 25 octobre 2017 fixant la composition des commissions internes ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : M. Armand PAYET est chargé des questions relatives au dispositif "Entrée dans la Vie Active (EVA).

ARTICLE 2 : M. Armand PAYET fait appel pour exercer ses attributions à la Direction générale des services. Il tient régulièrement informée la Présidente du Conseil départemental des activités qu'il exerce dans le cadre de cette délégation.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à M. Armand PAYET pour signer tous documents, à l'exception des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente, dans les matières et aux conditions mentionnées aux articles qui précèdent.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à CERGY-PONTOISE, le

22 NOV. 2017

La Présidente

Marie-Christine CAVECCHI



LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

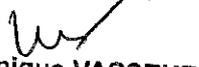
Arrêté n° 2017-071

- VU** le Code Civil concernant l'assistance éducative et notamment ses articles 375 à 375-9 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 313-1 à 313-6 ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- VU** l'arrêté du 27 novembre 2007 autorisant l'Association Enfant Présent à créer un établissement social Val Enfant à caractère expérimental d'une capacité de 25 places sur la commune de Garges les Gonesse ;
- VU** l'arrêté du 13 février 2013 renouvelant l'autorisation de l'établissement Val Enfant pour une durée de 5 ans à compter du 17 novembre 2012, à titre expérimental ;
- VU** l'arrêté du 30 septembre 2015 portant la capacité de l'établissement Val Enfant à 27 places pour des enfants de 2 mois à 6 ans ;
- VU** le rapport d'évaluation du 29 septembre 2017 à l'issue de la seconde période expérimentale
- VU** le courrier de l'Association du 26 septembre 2017, demandant un renouvellement d'autorisation pour une durée de 18 mois afin de poursuivre la réflexion et procéder aux ajustements nécessaires ;
- SUR** proposition du Directeur général des services du Conseil départemental du Val d'Oise ;

ARRETE

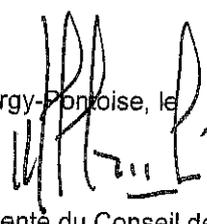
- Article 1** l'autorisation de l'établissement Val Enfant est renouvelée pour une période de 18 mois à compter du 27 novembre 2017.
- Article 2** la capacité d'accueil de l'établissement Val Enfant est fixée à 27 places pour des enfants de 2 mois à 6 ans.
- Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE 2-4, boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 4** Le Directeur général des services du Conseil départemental, le Directeur général adjoint chargé de la solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Pour Ampliation et par Délégation


Monique VASSEUR
Chef de service
Service Contrôle et
Tarification des Etablissements

Fait à Cergy-Pontoise, le

29 NOV. 2017


La Présidente du Conseil départemental

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

N° 2017-072

- VU le code civil concernant l'assistance éducative et notamment ses articles 375 à 375-9;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 313-1 à 313-6 ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat et notamment son article 45 ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment son article 35 ;
- VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- VU le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension d'établissements et service sociaux et médico-sociaux ;
- VU l'arrêté du 17 février 1994 autorisant la création du foyer éducatif La Cité de l'Espérance, sis 9 rue de la Haute Borne à Eragny sur Oise, d'une capacité de 33 places ;
- VU l'arrêté du 06 juin 2017 renouvelant l'autorisation de la maison d'enfants à caractère social (MECS) La Cité de l'Espérance, gérée par l'Association La Cité de l'Espérance, 9 rue de la Haute Borne, à Eragny sur Oise, pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017, pour une capacité de 36 places pour jeunes garçons de 15 à 21 ans ;
- VU le projet présenté en février 2017 par l'Association, visant à ouvrir 7 nouvelles places destinées à l'accompagnement des jeunes majeurs dans l'insertion et l'autonomie (AMIA)
- SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} : une extension de capacité de 7 places est accordée à La Cité de l'Espérance pour la maison d'enfants à caractère social (MECS) du même nom, sise 9 rue de la Haute Borne à Eragny sur Oise. La capacité est ainsi portée à 43 places pour des garçons de 15 à 21 ans.

Article 2 : La date d'échéance de l'autorisation demeure celle fixée dans l'arrêté du 06 juin 2017.

Article 3 : cette autorisation vaut habilitation à l'aide sociale.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, 2-4, boulevard de l'Hautil BP 322 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 29 NOV. 2017

La Présidente du Conseil Départemental

Pour Ampliation et par Délégation


Monique VASSEUR
Chef de service
Service Contrôle et
Tarification des Etablissements



PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale
de la cohésion sociale

Direction de la vie sociale

**Arrêté préfectoral n° DDCS-95-A-2017-103
portant désignation des membres siégeant au comité responsable
du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes
défavorisées (PDALHPD) 2015-2020
relevant de la compétence de la préfecture et du conseil départemental du Val-d'Oise**

**Le préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Le président du conseil départemental du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement et le principe du droit au logement fixé dans son article 1 ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et son décret d'application du 22 octobre 1999 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale introduisant, dans son volet logement, des mesures en faveur des ménages défavorisés ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 relative au droit au logement opposable ;

Vu la loi n° 2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions (MLLE) du 25 mars 2009 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et plus particulièrement son article 34 instituant le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret d'application n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 qui organise le contenu des PDALPD et définit les conditions de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du 14 avril 2016 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Yves Latournerie, préfet du Val-d'Oise ;

SUR proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale du Val-d'Oise par intérim ;

ARRÊTENT

Article 1er – le comité responsable est coprésidé par le préfet et le président du conseil départemental du Val-d'Oise, ou leurs représentants.

Article 2 – le comité responsable est composé de représentants des services de l'État :

- le directeur départemental des territoires (DDT) ou son représentant,
- le directeur départemental de la cohésion social (DDCS) ou son représentant ;

et de représentants des services du conseil départemental :

- le directeur général chargé de l'aménagement du territoire ou son représentant,
- le directeur général chargé de la solidarité ou son représentant ;

Article 3 – le comité responsable est composé des membres désignés par arrêté commun par le préfet et le président du conseil départemental pour la durée du plan et mentionnés ci-après :

- deux représentants de l'assemblée départementale,
- trois représentants des maires désignés par l'Union des Maires du Val-d'Oise,
- le président de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise ou son représentant,
- le président de la communauté d'agglomération Val Parisis, ou son représentant,
- le président de la communauté d'agglomération Saint-germain boucle de Seine ou son représentant,
- le président de la communauté d'agglomération Plaine Vallée ou de son représentant,
- le président de la communauté d'agglomération Roissy-Pays de France ou son représentant,
- le directeur de la délégation territoriale de l'agence régionale de santé du Val-d'Oise ou son représentant,
- le directeur général du grand établissement public foncier d'Île-de-France ou son représentant,
- deux représentants de l'AORIF ou ses représentants,
- le délégué local de l'agence nationale de l'habitat (ANAH) ou son représentant,
- un représentant de la caisse des dépôts et consignation ou son suppléant,
- un représentant de Procilia – action logement ou son suppléant,
- quatre représentants des fournisseurs d'énergie (Véolia et fournisseurs historiques pour l'électricité, le gaz et la téléphonie) ou leurs suppléants,
- un représentant de la caisse d'allocations familiales (CAF) ou son suppléant,
- un représentant de la mutualité sociale agricole (MSA) ou son suppléant,
- un représentant de la chambre des propriétaires ou son suppléant,
- un représentant de l'union départementale des associations familiales (UDAF) ou son suppléant,
- trois présidents d'associations ou leurs suppléants dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement (associations APUI les Villageoises, ALJT, ESPÉRER 95) ou leurs suppléants,

- un représentant de l'union départementale des associations gérant des structures d'hébergement et d'insertion (UDASHI) ou son suppléant,
- trois représentants d'organismes agréés agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées (FREHA, SOLIHA Val-d'Oise et ADOMA) ou leurs suppléants,
- un représentant de l'agence départementale d'information sur le logement du Val-d'Oise (ADIL) ou son suppléant,

Article 4 – le comité responsable se réserve, en tant que de besoin, le droit d'inviter des partenaires ou des personnalités qualifiées reconnues dans le domaine de l'hébergement et du logement.

Article 5 – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de département, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.
Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30 322 95 027 Cergy-Pontoise CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 6 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Le préfet,

Daniel BARNIER

Fait à Cergy, le 9 NOV. 2017

Le président du conseil départemental,

ARNAUD BAZIN

LE 22 NOV. 2017

ARRETE N° 2017-156
portant refus d'autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) géré par l'entreprise «ALICE SERVICES A DOM» situé à ARGENTEUIL

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté DRH n°16-33 en date du 27 septembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

VU le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile,

VU la demande incomplète présentée le 9 mars 2017 par l'entreprise « ALICE SERVICES A DOM », 9 rue Pierre Guienne à ARGENTEUIL (95100), visant à obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile,

VU le courrier du Conseil départemental en date du 28 avril 2017 déclarant le dossier incomplet et renvoyant celui-ci avec la liste des pièces nécessaires à la constitution d'un dossier d'autorisation,

VU la demande présentée par l'entreprise « ALICE SERVICES A DOM » en date du 13 mars 2017,

VU le courrier du Conseil départemental en date du 6 septembre 2017 déclarant le dossier complet,

VU la non-conformité du dossier présenté au cahier des charges national du 22 avril 2016,

SUR la proposition de la Direction Personnes Agées,

CONSIDERANT que l'étude de besoins réalisée ne permet pas de démontrer un besoin avéré sur le territoire d'intervention déterminé, qu'il s'agisse des activités sollicitées, des besoins de la population locale, et compte tenu du nombre de services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant d'ores et déjà sur cette même zone ;

CONSIDERANT que la description des locaux ne permet pas de justifier de l'existence d'espace suffisant permettant de satisfaire aux obligations de confidentialité des échanges et de coordination des prestations et des personnels ;

CONSIDERANT le manque de détails dans la description du projet concernant la mise en œuvre d'actions de prévention de la maltraitance et de promotion de la bientraitance notamment en matière de formation des professionnels encadrants et intervenants à domicile (obligation prévue au point 5.2.3 du cahier des charges) ;

CONSIDERANT que le contrat n'est pas conforme aux exigences de l'article L.121-18-1 du code de la consommation et du cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

CONSIDERANT que le projet de service ne permet pas de déterminer la mise en place d'un dispositif de suivi individualisé des prestations tels que prévu au point 4.5.2 du cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

CONSIDERANT que le gestionnaire ne justifie pas des qualifications prévues aux articles D.312-176-6 à D.312-176-8 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que les moyens en personnel de la structure ne permettent pas d'assurer une continuité de service, conformément au point 5.3.2 du cahier des charges et qu'il n'est pas fait référence à une coordination avec d'autres services d'aide à domicile autorisés afin d'assurer les prestations prévues au contrat signé avec la personne accompagnée ;

CONSIDERANT l'absence d'informations budgétaires permettant d'apprécier la situation financière du service.

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est refusée à l'entreprise « ALICE SERVICES A DOM », sis 9 rue Pierre Guienne à ARGENTEUIL (95100), pour la création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile situé à la même adresse.

ARTICLE 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Pour Ampliation

Mathieu BRAUTIN
Chef de service

Fait à Cergy, le 22 NOV. 2017

P/la Présidente du Conseil départemental et par délégation

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité



ACTE TRANSMIS AU REPRÉSENTANT DE L'ETAT

LE 22 NOV. 2017

LE 22 NOV. 2017

ARRETE N° 2017-157
portant refus d'autorisation du Service prestataire d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par l'entreprise « AMABILIS » situé à PARIS

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile,

VU la demande réceptionnée le 20 juillet 2017 par l'entreprise AMABILIS 12 avenue Daniel Lesueur à PARIS (75007), visant à obtenir l'autorisation de fonctionnement de son Service prestataire d'Aide et d'Accompagnement à Domicile,

SUR la proposition de la Direction Personnes Agées,

CONSIDERANT que l'organisme « AMABILIS » ne dispose pas de locaux sur la zone d'intervention du service située dans le Val d'Oise, permettant d'assurer l'accueil physique de la personne accompagnée pour lui permettre d'accéder aux informations relatives aux prestations (obligation prévue au point 4.1 du cahier des charges),

CONSIDERANT que l'étude de besoins réalisée ne permet pas de démontrer un besoin avéré sur le territoire d'intervention déterminé, qu'il s'agisse des activités sollicitées, des besoins de la population locale, et compte tenu du nombre de services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant d'ores et déjà sur cette même zone.

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'Action Sociale et des Familles **est refusée** à l'entreprise, « AMABILIS » sise 12 avenue Daniel Lesueur à PARIS (75007) pour son Service prestataire d'Aide et d'Accompagnement à Domicile situé à la même adresse.

ARTICLE 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

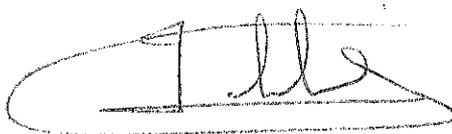
Pour Ampliation

Fait à Cergy, le 22 NOV. 2017

Mathieu BROUEN
Chef de service

P/ la Présidente du Conseil départemental et par délégation

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité



ACTE TRANSMIS AU REPRÉSENTANT DE L'ETAT

LE 22 NOV. 2017